



Appel à projet PIA 3

AIDE A LA REINDUSTRIALISATION

PROJETS D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE & PROJETS DE CROISSANCE ET DEVELOPPEMENT



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

ouverture 8 décembre 2017 – **clôture** 31 décembre 2018

Fiche – 32

Pour qui ?	<p>Volet « excellence industrielle : PME ou ETI avec un programme d'investissements éligibles d'au moins 5 m€ ;</p> <p>Volet « croissance et développement : TPE ou PME avec programme d'investissements éligibles d'au moins 2 m€</p> <p>Entreprises qui ont au moins 3 années d'existence et peuvent produire trois bilans comptables ; qui exercent leur activité principale dans la section c, industrie manufacturière (toutes divisions), de la nomenclature d'activités françaises (naf rév. 2, 2008)</p>
Pourquoi ?	<p>A pour objectif de favoriser le redressement productif, la revitalisation industrielle du territoire et le développement de nouvelles activités industrielles. L'aide contribue également aujourd'hui à faire émerger des projets relevant de « l'industrie du futur ».</p>
Pour quels projets ?	<p>Volet « excellence industrielle : le projet devra viser un programme d'investissements éligibles d'au moins 5 m€ aboutissant à la création nette d'au moins 25 emplois sur le site aidé ;</p> <p>Volet « croissance et développement : le projet devra viser un programme d'investissements éligibles d'au moins 2 m€ aboutissant à la création nette de 10 emplois sur le site aidé.</p>
Quel financement par le PIA ?	<p>L'ARI prend la forme d'une avance remboursable sans intérêt ni redevance comprise entre 500.000€ et 2 M€ ; L'aide accordée dans le cadre d'un projet «EXCELLENCE INDUSTRIELLE » ne peut excéder un plafond fixé à 2 M€ par projet ,Les projets « CROISSANCE ET DEVELOPPEMENT » bénéficient d'une aide à montant fixe par projet de 500.000 €.</p>
Quels critères de sélection ?	<p>L'aspect stratégique du projet au regard des objectifs du dispositif d'aide à la réindustrialisation. L'incitativité de l'aide (déclenchement d'une action, réalisation d'investissements qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique, notamment en raison des difficultés d'accès au financement bancaire traditionnel).</p> <p>L'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales de désindustrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site...)</p> <p>Les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....)</p> <p>La mobilisation et la participation de l'ensemble de l'écosystème au projet.(cofinancements publics)</p> <p>La solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats</p> <p>L'équilibre des ressources du plan de financement.</p> <p>L'existence d'une organisation en capacité de porter le projet et l'efficacité des moyens envisagés pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées à la coordination entre partenaires et au suivi des livrables, compétences en management de projet, méthodes, intégration, reporting-audit etc.)</p> <p>L'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés</p> <p>Le risque de mobilité du projet, apprécié à l'aune de l'incitativité de l'aide et son impact sur la réalisation du projet en France.</p>
Qui contacter ? Où se renseigner ?	
Opérateur de l'État	Bpifrance : aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr
SGAR Occitanie	Référent de l'appel à projet :Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie : simon.leguil@direccte.gouv.fr ; Tél : 05 34 45 33 96
Documents de référence	dossier type de demande : http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/competitivite/aide-reindustrialisation ou http://www.cget.gouv.fr Cahier des charges : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/12/cahier_des_charges_ari_2018.pdf